



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

---













**Entretien du patrimoine arboré sur le réseau de la DT  
Nord-Est**

**LOT 1 : CMRO  
LOT 2 : CCB, secteurs nord et centre  
LOT 3 : Moselle**

**Date limite de remise des offres  
Vendredi 12 juin 2026 à 15 heures**

---

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Entretien du patrimoine arboré sur le réseau de la DT Nord-Est
	<b>Mode de passation</b>	Appel d'offres ouvert
	<b>Type de contrat</b>	Accord-cadre
	<b>Nombre de lots</b>	3
	<b>Délai de validité des offres</b>	120 jours
	<b>Forme de groupement</b> de	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clauses sociales</b>	Avec
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Durée / Délai</b>	Défini par lot
	<b>Visite sur site</b>	Sans

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation .....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation .....	5
2.1 - Délai de validité des offres .....	5
2.2 - Forme juridique du groupement .....	5
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Développement durable.....	6
2.5 - Clause sociale d’insertion obligatoire.....	6
3 - Conditions relatives au contrat .....	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	6
4 - Contenu du dossier de consultation .....	6
4.1 – Composition du DCE .....	6
4.2 – Obtention du DCE.....	7
4.3 – Modification du DCE.....	7
4.4 – Renseignements d’ordre administratif et technique.....	7
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	7
5.1 - Documents à produire.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	9
6.1 - Transmission électronique.....	9
6.2 - Transmission sous support papier.....	10
7 - Examen des candidatures et des offres .....	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des accords-cadres .....	11
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	13
8 - Renseignements complémentaires.....	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
8.2 - Procédures de recours.....	13

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'entretien du patrimoine arboré sur le réseau de la DT Nord-Est. Elle vise à renouveler le précédent accord cadre dont les montants maximums ont été atteints sur 3 des 8 lots avant la durée de 4 ans. Il ne concerne donc qu'une partie des itinéraires de la DTNE. Une nouvelle consultation sera lancée en 2027 pour obtenir une couverture complète du périmètre en gestion par la DTNE.

Les prestations à réaliser conformément aux spécifications des différentes pièces du marché sont réparties en 3 lots géographiques gérés par des Services territoriaux (ST). Ces 3 lots couvrent une partie seulement du territoire de compétence de la DT NE.

- Lot 1 : Itinéraire complet du ST Canal de la Marne au Rhin Ouest : 131.6 km de Vitry-le-François (51) à Toul (54)
  - Canal de la Marne au Rhin Ouest : 128.35 km
  - Embranchement d'Houdelaincourt : 3.25 km
- Lot 2 : Secteurs nord et centre de l'itinéraire Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) : De l'écluse n°71 du Desert PK 1.085 (51 300 Vitry-le-François) à l'aval de l'écluse n°3 du Moulin rouge PK148.122 (52200 Champigny-lès-Langres).
- Lot 3 : Itinéraire complet de la Moselle : 167.6 km de Apach (57) à Messein (54)
  - La Moselle canalisée : 151.89 km
  - Le canal de Jouy : 11.54 km
  - L'embranchement de Frouard : 2.32 km
  - L'embranchement d'Hagondange : 1.87 km

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Canal de la Marne au Rhin Ouest
02	Canal entre Champagne et Bourgogne - Secteurs Centre et Nord
03	Moselle

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un lot, plusieurs lots ou tous les lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 3 lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
77211400-6	Services d'abattage d'arbres
77211500-7	Services d'élagage

## Nomenclature interne

Code principal	Description
37.01.0301	Entretien maintenance des espaces verts y compris élagage, tonte, désherbage, débroussaillage (hors faucardage et fauchage des berges et autres abords)

Ces nomenclatures sont communes aux 3 lots.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation des marchés publics.

En revanche, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Dans les deux cas, tous les co-traitants devront fournir les documents administratifs exigés aux articles R. 2143-7 à R. 2143-12 du code de la commande publique (cf. article 5 infra).

Dans les deux formes de groupement mentionnées supra, l'un des opérateurs économiques, désigné dans la candidature et l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché public que dans les cas suivants :

- Un des membres du groupement est concerné par un motif d'exclusion ;
- En cas d'opération de restructuration d'entreprises ;
- En cas d'impossibilité de l'un des membres d'exécuter les prestations prévues pour des raisons extérieures qu'il lui appartiendra de démontrer.

Dans ces hypothèses, le groupement peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

## **2.3 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

## **2.4 - Développement durable**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## **2.5 - Clause sociale d'insertion obligatoire**

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) s'engage dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

En conséquence, l'Acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer un lot du marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et réserver dans l'exécution du marché, un minimum d'heures d'insertion, sur la durée du marché, conformément à ce qui est demandé dans l'acte d'engagement.

# **3 - Conditions relatives au contrat**

## **3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

La durée du contrat est fixée au CCAP.

## **3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## **3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

# **4 - Contenu du dossier de consultation**

## **4.1 – Composition du DCE**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour chacun des lots
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chacun des lots

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe 1 pour chacun des lots
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux 3 lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe 1, commun aux 3 lots

## 4.2 – Obtention du DCE

En application de l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, les candidats peuvent télécharger le dossier de consultation des entreprises (DCE), à l'adresse internet du profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le règlement de la consultation est en accès libre sur ce site.

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux autres documents de la consultation n'est pas obligatoire. Toutefois, seule l'identification permet aux candidats d'être tenus informés automatiquement via la plate-forme des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

## 4.3 – Modification du DCE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'adapter les dispositions du DCE, dans des conditions compatibles avec la remise des candidatures ou des offres. Il peut ainsi apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 4.4 – Renseignements d'ordre administratif et technique

Les candidats peuvent obtenir les renseignements administratifs et techniques complémentaires jugés nécessaires pour l'établissement de leur proposition en transmettant, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, leurs questions en cliquant sur le lien « Poser une question » disponible dans le bloc « Question » de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses apportées à ces demandes de renseignements complémentaires seront transmises, une fois rendues anonymes, sous la même forme et simultanément, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, à chacune des entreprises ayant retiré le dossier de consultation en s'identifiant et en précisant ses coordonnées via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Elles seront alors considérées comme faisant partie intégrante du DCE.

# 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
----------	-----------

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Lettre de candidature DC1	Non
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (ou le membre du groupement éventuel) si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société	Non
En application de l'article L2143-9 du Code de la Commande Publique, le candidat devra préciser s'il est en redressement judiciaire et produire une copie du jugement prononcé, le cas échéant	Non
Le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) accompagné de l'ensemble des éléments de candidature demandés afin d'apprécier la candidature dans sa globalité, le cas échéant	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Le formulaire DC2	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Les attestations de régularité fiscale et sociale de moins de 6 mois	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Le candidat devra fournir les justificatifs attestant de la capacité de son personnel à conduire et utiliser en sécurité les engins nécessaires au marché (notamment nacelles et minipelles), tels que CACES ou tout document équivalent	Non
Le candidat devra fournir les certificats de spécialisation agricole option arboriste grimpeur (arrêté du 23 mai 2025)	Non
Les habilitations électriques des élagueurs	Non
Le candidat devra présenter les justificatifs à jour des formation AIPR (Opérateur et Encadrant selon les besoins du marché) de ses personnels.	Non
Le candidat devra fournir les attestations de formation aux premiers secours des personnels	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Néanmoins, dans le cas où le candidat est une société nouvellement créée, dans l'incapacité objective de produire les documents et renseignements exigés par le règlement de la consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, au-delà de son simple capital social, par tout autre moyen.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement de l'accord cadre, pour chacun des lots	Non
Le Bordereau des Prix Unitaires et/ou Forfaitaires (BPUF), pour chacun des lots	Non
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Ce mémoire technique présentera notamment de manière scindée, - Les moyens humains et matériels dédiés à la réalisation de la prestation - La méthodologie proposée pour la réalisation des prestations programmées ET urgentes - Les dispositions prises pour assurer la sécurité des travailleurs, des usagers de la voie d'eau et des riverains	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) – Pièce non contractuelle destinée à l'appréciation du critère prix des offres, pour chacun des lots	Non
Le RIB de l'entreprise	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

**Par application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'information sont effectués par des moyens de communication électronique.**

**Par conséquent, le candidat a l'obligation de transmettre sa candidature et son offre par voie dématérialisée (à l'exception de la présentation de maquettes, modèles réduits, prototypes ou échantillons éventuellement exigés dans les documents de la consultation).**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (uniquement sur clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies Navigables de France – DT Nord-Est

Unité Marchés et Achat

Bâtiment Skyline

169 rue de Newcastle

CS 80062

54036 NANCY CEDEX

*Horaires d'accueil du public et livraisons : 9h00 – 11h30 / 14h – 16h00 (vendredi 15h30)*

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

**Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement remis dans leur offre, cependant la signature de l'acte d'engagement au stade de l'offre est facultative. Une signature scannée, l'absence de signature électronique ou de signature manuscrite scannée de l'acte d'engagement ou l'absence de fourniture des pouvoirs et/ou délégations de signature, ne rendent donc pas l'offre du candidat irrégulière.**

**Le cas échéant, il sera demandé à l'attributaire au stade de l'attribution de signer l'acte d'engagement avec une signature électronique ou une signature manuscrite originale si l'attributaire peut prouver son incapacité à signer électroniquement et de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l'engager.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **7 - Examen des candidatures et des offres**

## **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Pour tous les lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante, pour l'ensemble des lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1-Pertinence des moyens humains et matériels dédiés à la réalisation de la prestation	55.0 %
2.2-Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des prestations programmées ET urgentes	30.0 %
2.3-Pertinence des dispositions prises pour assurer la sécurité des travailleurs, des usagers de la voie d'eau et des riverains	15.0 %
3-Valeur environnementale	10.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.

Les critères sont notés sur 10.

Les sous-critères sont notés sur 10.

Les méthodes utilisées pour la notation des critères sont les suivantes :

La note globale de l'offre sur 10 sera déterminée par la formule : (0,50 x Note prix) + (0,40 x Note Valeur technique) + (0,10 x Note Valeur Environnementale).

### 1 - Critère Prix

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante : Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* 50

- Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

- Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

L'analyse de ce critère se fera sur le montant TTC indiqué dans les Détails Quantitatifs Estimatifs.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 2 - Critère Valeur Technique

Le critère valeur technique de l'offre sera évalué et noté de 0 à 10 sur la base des documents remis par l'entreprise, à partir des sous critères suivants analysés au vu du contenu du mémoire justificatif et explicatif comprenant les éléments suivants :

- Sous critère 2.1-Les moyens humains et matériels dédiés à la réalisation de la prestation :

Le candidat devra présenter de manière précise et exhaustive les moyens humains et matériels qu'il mobilisera pour l'exécution des prestations. S'agissant des moyens humains, il est attendu une description détaillée de l'effectif permanent de l'entreprise, structurée par qualifications, compétences et taux d'encadrement, ainsi que la présentation du ratio permanents/intérimaires/saisonniers. Le candidat devra indiquer le taux de sous-traitance moyen de l'entreprise sur les trois dernières années, en identifiant clairement les tâches réalisées en propre et celles pouvant être confiées à des sous-traitants. Concernant les moyens matériels, l'entreprise présentera son parc léger et lourd (nombre, type, marque...), en démontrant leur adéquation avec le volume prévisionnel des prestations. Les équipements innovants (outils connectés, SIG, outils numériques, etc.) devront également être mis en avant. Le candidat précisera enfin sa capacité à mobiliser du matériel en location, en identifiant les engins concernés et en s'engageant sur les délais de mobilisation, ainsi que son organisation spécifique pour assurer les interventions urgentes.

- Sous critère 2.2-La méthodologie proposée pour la réalisation des prestations programmées ET urgentes :

Le candidat devra proposer une méthodologie démontrant sa compréhension du besoin, du périmètre et des contraintes particulières liées aux ouvrages VNF (linéaires, accès, zones sensibles...). La réponse devra détailler les techniques d'abattage envisagées (directionnel, démontage, rétention), les méthodes prévues pour la gestion des rémanents (broyage, évacuation, traitements spécifiques en cas de pathologies) ainsi que l'organisation générale permettant de répondre tant aux prestations programmées qu'aux interventions urgentes (délais de mobilisation 24/48h). Le candidat exposera les mesures prévues pour préserver les chemins de service et éviter leur dégradation (choix des périodes, protections, modes de circulation, évacuation par voie d'eau). Il présentera également les modalités de visite préalable et de préparation du bon de commande, les procédures internes de sécurisation des chantiers en zones fréquentées, ainsi que son dispositif de contrôle interne (vérification des tailles, conformité des abattages, état des lieux avant/après et correction des éventuels écarts). L'ensemble devra démontrer une organisation claire, structurée et adaptée aux typologies de chantiers rencontrées.

- Sous critère 2.3-Les dispositions prises pour assurer la sécurité des travailleurs, des usagers de la voie d'eau et des riverains

Le candidat devra détailler l'organisation générale de la sécurité au sein de son entreprise, notamment sa politique sécurité, l'existence éventuelle de certifications et l'identification d'un référent sécurité. Il présentera ses procédures internes pour la gestion des risques, accidents et incidents (organisation des secours notamment), en précisant notamment l'existence d'un DUERP à jour. Les mesures de prévention spécifiques aux travaux réalisés en hauteur, en pente, à proximité immédiate d'une voie d'eau ou de manière isolée devront être décrites avec précision. Le candidat fournira des éléments attestant de l'entretien périodique du matériel et présentera les EPI utilisés. Enfin, il devra fournir un dispositif complet de signalisation routière et fluviale (panneaux, balisage, fermeture au public), accompagné d'un plan d'implantation type, démontrant la maîtrise des enjeux de sécurité liés aux interventions sur des linéaires ouverts au public.

Chaque élément noté sera apprécié selon le barème suivant :

Excellent 10 / Très bon 9 / Bon 8 / Assez bon 7 / Satisfaisant 6 / Moyen 5 / Passable 4 / Insuffisant 3 / Médiocre 2 / Très médiocre 1 / Non renseigné 0

La note de ce critère sera déterminée par la formule :  $(0,55 \times \text{Note sur les moyens humains et matériels}) + (0,30 \times \text{Note sur la méthodologie}) + (0,15 \times \text{Note sur la sécurité})$

### **3 - Critère Valeur Environnementale**

Le candidat devra présenter de manière claire et structurée l'ensemble des dispositions mises en œuvre par l'entreprise pour garantir une exécution des prestations respectueuse de l'environnement. Il est attendu, en premier lieu, une description des engagements généraux de l'entreprise en matière de protection de l'environnement (politique interne, certifications éventuelles, présence d'un correspondant ou référent environnement). Le candidat devra ensuite décliner ces engagements aux travaux qui lui seront confiés, en exposant les pratiques, procédures et moyens spécifiquement mobilisés pour les interventions sur le domaine VNF en particulier ses moyens flottants pour l'évacuation. La réponse décrira les méthodes prévues pour maintenir la propreté des chantiers, prévenir toute pollution (interdiction de rejet, respect des zones sensibles, gestion des huiles et carburants...), ainsi que les dispositions destinées à éviter la dissémination d'agents pathogènes sur les sites (nettoyage du matériel, gestion adaptée des rémanents contaminés). Le candidat présentera également son parc matériel sous l'angle environnemental, notamment au regard des émissions

sonores, de la qualité de l'air, des consommations et types d'huiles utilisées, et de l'existence d'équipements réduisant les impacts écologiques. Enfin, il devra préciser les dispositifs prévus en cas de pollution accidentelle (mesures immédiates, modalités d'alerte).

Chaque élément noté sera apprécié selon le barème suivant :

Excellent 10 / Très bon 9 / Bon 8 / Assez bon 7 / Satisfaisant 6 / Moyen 5 / Passable 4 / Insuffisant 3 / Médiocre 2 / Très médiocre 1 / Non renseigné 0

### **7.3 - Suite à donner à la consultation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, se fait via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, selon les modalités de l'article 4.4 du présent règlement de la consultation.

### **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy

5 Place de la Carrière

CO 20038

54036 NANCY Cedex

Tel : 03 83 17 43 43

Télécopie : 03 83 17 43 50

Courriel : [greffe.ta-nancy@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nancy@juradm.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)